



REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 27/02/2021

Reçu en préfecture le 27/02/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 060-216006619-20210226-005\_2021-DE

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
municipaux  
en exercice : 27  
nombre de votants : 27  
nombre de présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ FÉVRIER, A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 19 Février 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Sandrine KENDALL, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU

Excusés : Hervé POTEAUX (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à Mr CHAMEREAU*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme DUCROT*)

Secrétaire de séance : Gilles QUÉMARD

URBANISME

Formant la majorité des membres en exercice.

**05/2021 Lutte contre l'habitat indigne : instauration du permis de louer**

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi A.L.U.R. a créé des dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements. Ces nouvelles dispositions prévoient, pour les bailleurs privés, une déclaration de mise en location et une autorisation préalable de mise en location selon les zones géographiques.

Ce dispositif est un outil de la loi qui vise à lutter contre l'habitat indigne et contre l'insalubrité. Le régime d'autorisation préalable est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Ce dispositif permettra à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location sur l'ensemble de son territoire et contribuera à diminuer, voire supprimer les logements indignes pouvant être proposés à la location.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dispositif et d'adopter le projet suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.634-1 à L 634-5 et L. 635-1 à L.635-11,

**Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**Considérant** que la commune de Verneuil en Halatte souhaite s'engager contre l'habitat indigne et que ce nouvel outil, en permettant à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements proposés à la location, supprimer les logements indignes et insalubres pouvant être mis en location,

**Considérant** la dissémination des diverses catégories de logements proposés à la location, il n'est fixé aucun secteur géographique ni aucune catégorie d'immeubles, ceci afin de toucher l'ensemble du parc locatif à disposition sur la commune.


**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Instaure** la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble de la commune, pour toutes les catégories de logements.
- **Indique** que la date d'entrée en vigueur de cette disposition ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Indique que les demandes** d'autorisation préalable de mise en location devront être déposées en Mairie,
- **Indique que la délibération** une fois rendue exécutoire sera transmise, à la Caisse d'Allocations Familiales du secteur, à la Mutualité Sociale Agricole et aux Services Fiscaux du département et à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- **Autorise** Le Maire à mettre en œuvre cette procédure.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 26 Février 2021

Le Maire,

  
  
Philippe KELLNER